

**DOCUMENT OFFICIEL**

**Commission scolaire  
des Patriotes** 

Service des ressources éducatives

**POLITIQUE CULTURELLE**  
**À LA COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES**

**Adoptée au Conseil des commissaires - Avril 2002**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. PRÉAMBULE</b>	<b>1</b>
<b>2. BUTS</b>	<b>1</b>
<b>3. DÉFINITION</b>	<b>2</b>
<b>4. ORIENTATIONS</b>	<b>2</b>
<b>5. MOYENS D'ACTION</b>	<b>3</b>
<b>6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b>	<b>4</b>
<b>7. MANDAT DU COMITÉ CULTUREL COMMISSION SCOLAIRE</b>	<b>5</b>
<b>8. CONCLUSION</b>	<b>6</b>

## 1. PRÉAMBULE

Le ministère de l'Éducation, dans son énoncé de politique éducative «*L'ÉCOLE, TOUT UN PROGRAMME*», insiste sur le «*rehaussement du niveau culturel des programmes d'études.*»

*«Le contenu culturel du «menu scolaire», peut-on y lire, doit être enrichi. Les changements en ce sens emprunteront trois voies :*

*premièrement, une meilleure place sera réservée aux matières plus naturellement porteuses de culture;*

*deuxièmement, on favorisera une approche culturelle (l'éducation artistique doit faire connaître à l'élève le théâtre, la musique, la peinture, la danse et les arts visuels);*

*troisièmement, les programmes d'études prévoiront explicitement l'intégration de la dimension culturelle dans les disciplines.»*

Par ailleurs, le gouvernement du Québec dans sa *POLITIQUE CULTURELLE – NOTRE CULTURE, NOTRE AVENIR*, votée en 1992, définit ainsi une de ses orientations majeures : «*Renforcer l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture*» en reconnaissant l'école comme «*voie privilégiée d'accès à la culture.*»

Dans cette optique de la promotion de la culture, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Culture et des Communications ont convenu d'un protocole favorisant la vie culturelle.

La culture, parce qu'elle est vivante, se vit par la pratique. C'est le premier objectif de l'enseignement des arts à l'école : musique, arts plastiques, art dramatique, danse. Il est important aussi que les élèves soient mis régulièrement en présence d'activités culturelles professionnelles : artistes à l'école, tournée des écrivains, visite des musées, assistance à des représentations en musique, théâtre, danse et autres.

« L'école tout un programme » et la politique culturelle du Québec sont les points d'ancrage de la politique culturelle de la Commission scolaire des Patriotes. Les activités culturelles, selon la Loi sur l'instruction publique, relèvent du conseil d'établissement. Puisque le conseil d'établissement adopte et voit à la réalisation et à l'évaluation du projet éducatif de l'école, il devient donc important d'inclure la dimension culturelle à son projet éducatif.

## 2. BUTS

La Commission scolaire des Patriotes entend promouvoir une vie culturelle de qualité dans ses établissements et son siège social en encourageant la mise en place d'activités à caractère culturel, pour les élèves et son personnel.

## **2.1 Objectifs**

- Rehausser le niveau culturel des programmes.
- Rendre présent dans notre milieu l'entente entre les ministères de l'Éducation et de la Culture.
- Assurer une place importante aux arts et à la culture dans la vie de nos écoles.
- Aider les écoles à inscrire la dimension culturelle dans leur projet éducatif.

## **3. DÉFINITION**

En ce qui nous concerne et au sens large, nous entendons par culture notre façon de faire, de sentir et d'agir, notre façon de comprendre, de parler, de communiquer et de savoir, notre façon de nous ouvrir sur les autres et sur le monde. Cette définition nous invite, parallèlement à la réforme et en lien avec elle, à une quête de sens dans toutes nos sphères de préoccupations et d'activités.

Dans le milieu scolaire, nos préoccupations convergent toutes vers la nécessité d'enrichir le contenu culturel des programmes d'études, d'améliorer le soutien à la vie artistique et d'établir des ponts réels entre la culture et l'éducation.

Aujourd'hui, la plupart des grands enjeux sociaux influencent la notion de culture et le développement de la culture en elle-même.

La culture, telle que définie, fait appel à la créativité des gens en mouvement, elle est courant vital, fil conducteur d'un individu à l'autre, occasion de partage et de célébration.

## **4. ORIENTATIONS**

- 4.1 La Commission scolaire des Patriotes reconnaît que son personnel et les élèves doivent bénéficier d'une vie culturelle.
- 4.2 La Commission scolaire reconnaît les compétences et l'apport des différents partenaires, tels les municipalités, les organismes culturels, les artistes et les autres maisons d'enseignement.
- 4.3 La Commission scolaire favorise l'intégration des élèves des communautés culturelles et encourage les activités permettant de valoriser leur apport culturel à la société québécoise.
- 4.4 La Commission scolaire souscrit aux grands principes qui ont guidé l'élaboration de la politique culturelle du Québec, à savoir :
  - la culture est un bien essentiel ;
  - la dimension culturelle est nécessaire à la vie en société ;

- les citoyens ont droit à une vie culturelle ;
  - l'activité culturelle doit être accessible au plus grand nombre possible de citoyens ;
  - le devoir de soutenir et de développer la dimension culturelle de la société.
- 4.5 La Commission scolaire reconnaît l'importance de stimuler et d'encourager les élèves à la pratique artistique, à l'appréciation des arts et de la culture dans toutes ses dimensions.
- 4.6 La Commission scolaire s'engage à promouvoir le développement des arts et de la culture sur son territoire.
- 4.7 La Commission scolaire adhère aux orientations :
- d'ouverture sur la communauté, de rayonnement, de partage d'information et de communication ;
  - de partenariat avec les associations culturelles reconnues.
- 4.8 La Commission scolaire se perçoit comme un catalyseur des initiatives du milieu et un rassembleur des ressources existantes.

## **5. MOYENS D'ACTION**

La Commission scolaire des Patriotes :

- 5.1 s'assure de l'intégration de la dimension culturelle dans l'apprentissage et dans l'enseignement ;
- 5.2 encourage les conseils d'établissement de chaque école à inclure une dimension culturelle dans leur projet éducatif ;
- 5.3 favorise la reconnaissance, la valorisation et l'expression artistique du personnel et des élèves ;
- 5.4 encourage l'accès aux activités culturelles ;
- 5.5 facilite à sa population scolaire et autres partenaires l'accès à ses salles de spectacle et aux locaux et équipements pouvant servir à des activités culturelles et artistiques ;
- 5.6 s'entend avec les municipalités pour faciliter l'utilisation de leurs salles de spectacle pour tenir certains événements culturels ;
- 5.7 soutient les établissements dans la mise à jour régulière de leur bibliothèque, lieu de culture ;
- 5.8 assure que la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des édifices du gouvernement du Québec sera respectée ;

- 5.9 intègre une dimension artistique et culturelle dans ses différents outils de communication ;
- 5.10 met en place et soutient financièrement un comité culturel sous la responsabilité du Service des ressources éducatives ;
- 5.11 fait la promotion du programme culture-éducation et en assure l'organisation et le suivi ;
- 5.12 établit une collection permanente des œuvres des élèves ;
- 5.13 favorise dans le domaine de la culture et des arts les initiatives locales et encourage la mise sur pied d'un comité culturel dans chacun des établissements.

## **6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **6.1 Le rôle de la Commission scolaire**

- Soutenir les initiatives des écoles qui font la promotion de la culture en général.
- Assurer une place adéquate à l'enseignement des arts, de l'éducation préscolaire à la 5<sup>e</sup> secondaire conformément au régime pédagogique.
- Soutenir un comité culturel de la Commission scolaire des Patriotes.
- Soutenir les comités culturels scolaires régionaux (de secteur) en concertation avec les municipalités.
- Organiser, à l'occasion, des événements culturels qui ont un lien avec les besoins et les préoccupations du personnel de la Commission scolaire.
- Signer des ententes avec les partenaires culturels.

### **6.2 Le rôle du Service des ressources éducatives**

- Animer le Comité culturel de la Commission scolaire.
- Assurer une gestion efficace et dynamique du programme Rencontre culture-éducation.
- Soutenir le développement des bibliothèques des écoles.
- Inciter les écoles à inclure la dimension culturelle à leur projet éducatif.
- Proposer des pistes d'enrichissement culturel liées aux disciplines.

### **6.3 Le rôle des équipes-écoles**

- Participer au programme Rencontre culture-éducation.
- Favoriser la participation des élèves à des activités visant le développement culturel.
- Mettre en place l'enseignement de deux des quatre disciplines des arts.
- Participer aux sorties culturelles organisées par le Comité culturel scolaire.
- Assurer la dimension culturelle dans l'ensemble des programmes.

### **6.4 Le rôle du conseil d'établissement**

- Inclure la dimension culturelle au projet éducatif de l'école.

## **7. MANDAT DU COMITÉ CULTUREL COMMISSION SCOLAIRE**

Le mandat du Comité culturel de la Commission scolaire consiste, en collaboration avec les milieux, à :

- reconnaître, promouvoir et diffuser les activités culturelles du milieu ;
- encourager les nouveaux projets culturels ;
- initier des réflexions et des échanges culturels ;
- fournir des informations sur les événements culturels et le matériel promotionnel qui s'y rattache ;
- collaborer à la visibilité et à la promotion de projets ou d'artistes provenant du milieu ;
- analyser, évaluer et recommander, au besoin, les projets présentés dans le cadre du protocole culture-éducation ;
- favoriser le regroupement d'écoles géographiquement voisines en comité culturel scolaire de son territoire ;
- favoriser une coordination entre les comités culturels scolaires de son territoire ;
- coordonner certaines activités culturelles ;
- organiser des activités culturelles pour le personnel de la Commission scolaire ;

- favoriser le développement ou le partenariat en vue de l'utilisation des ressources du milieu (salle de spectacle, bibliothèques municipales, musées, écomusées, galeries d'art, compagnie de transport...);
- favoriser l'intégration de la dimension culturelle aux projets éducatifs des écoles;
- donner l'occasion au personnel de la Commission scolaire d'être en contact avec le milieu culturel.

## 8. CONCLUSION

La culture est essentielle à la formation et au développement intégral de la personne.

La Commission scolaire des Patriotes reconnaissant que la culture fait partie intégrante de la mission éducative de l'école, entend soutenir les moyens concrets qui en font la promotion.

Elle encourage les élèves et le personnel de la Commission scolaire à participer aux activités culturelles de leur école et de leur milieu.

Monsieur Lucien Bouchard, faisant référence à l'âme du peuple québécois, affirmait :

*« Cette âme se doit d'être nourrie, métissée, enrichie, contestée, bousculée, réinventée. Et cela ne peut se faire que par la culture et l'éducation. Et cela ne peut se faire que par la culture dans l'éducation. »*

*Lucien Bouchard, premier ministre du Québec*

*Discours d'assermentation, 29 juin 1996*

## MANDATAIRE :

Le Comité culturel de la Commission scolaire des Patriotes (CCCSP) sera le mandataire de la présente politique culturelle. Il publiera, en début de chaque année, son programme d'action et produira une évaluation des actions entreprises en juin de chaque année.